



AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE 2020, 2021 ET 2022

DEMANDES DE RÉVISION POUR 2022

Le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Mont-Royal pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022 a été déposé au bureau du greffier par l'évaluateur de la Ville de Montréal le 11 septembre 2019.

Toute personne peut prendre connaissance de ce rôle au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 90, avenue Roosevelt, Mont-Royal, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture.

Comme le prévoit l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F-2.1) (« la Loi »), toute personne ayant intérêt à le faire peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X au motif que l'évaluateur municipal n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 de la Loi.

Toute demande de révision doit :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposée au moyen de la formule prescrite (qu'on peut obtenir à l'hôtel de ville) et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la Ville de Montréal ;
- être déposée à la Direction de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal (DEFVM) soit en personne, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h ou de 13 h à 16 h, à l'endroit suivant :

PUBLIC NOTICE

REAL ESTATE ASSESSMENT ROLL FOR 2020, 2021 AND 2022

APPLICATIONS FOR REVIEW FOR 2022

The Town of Mount Royal real estate assessment roll for fiscal years 2020, 2021 and 2022 was filed with Town Clerk by the assessor of the Ville de Montréal on September 11, 2019.

The roll may be examined by any person at the Town Clerk's office, at Town Hall, 90 Roosevelt Avenue, Mount Royal, from Monday to Friday, during regular business hours.

Under section 74.1 of the Act respecting municipal taxation (C.Q.L.R., C. F-2.1) ("the Act"), any person having an interest in doing so may file an application for review under Division I of Chapter X on the ground that the municipal assessor did not make an alteration that he ought to have made pursuant to Section 174 of the Act.

Any application for review must:

- be filed in the course of the fiscal year in which the event justifying the alteration occurs pursuant to the Act, or in the following fiscal year;
- be filed on the form prescribed (available at Town Hall) and include a sum of money determined by a by-law of the Ville de Montréal;
- be filed at the Direction de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal (DEFVM) either in person from Monday to Friday, between 9:00 and 12:00 or 13:00 and 16:00, at the following address:

Division Centre
255, boul. Crémazie Est, bureau 600
Montréal (Québec) H2M 1M2

soit par courrier recommandé, au :

or by registered mail at:

255, boulevard Crémazie Est, bureau 600
Montréal (Québec) H2M 1M2

Donné à Ville de Mont-Royal, le 20 octobre 2021.

Given at Town of Mount Royal, on October 20, 2021.

Le greffier,

Alexandre Verdy
Town Clerk